

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 décembre 2023

Délibération n°2023/343

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 51 Votants : 57 Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Roussillon sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public, et transmise en directe sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 12 décembre 2023

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN
ASSIEU
AUBERIVES SUR VAREZE
BEAUREPAIRE

BELLEGARDE POUSSIEU
BOUGE CHAMBALUD
CHALON
CHANAS
CHEYSSIEU
CLONAS SUR VAREZE
JARCIEU
LE PEAGE DE ROUSSILLON

LES ROCHES DE CONDRIEU
MOISSIEU SUR DOLON
MONSTEROUX MILIEU
PACT
PISIEU
POMMIER DE BEAUREPAIRE
PRIMARETTE
REVEL TOURDAN
ROUSSILLON

SABLONS
SAINT ALBAN DU RHONE
SAINT CLAIR DU RHONE
SAINT JULIEN DE L'HERMS
SAINT MAURICE L'EXIL

SAINT PRIM

Mr MONTEYREMARDE Christian
Mr SEGUI Jean Michel
Mme CLARET Nelly
Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme MONNERY Annie - Mr SOLMAZ Kénan
Mme GRANGEOT Christelle
Mme FAYOLLE Claudette
Mme TYRODE Elisabeth
Mr MALATRAIT Jean Charles – Mme COULAUD Raymonde
Mr BONNETON Gilles
Mr VIALLATTE Régis
Mr BERHAULT Yann
Mr MONDANGE André – Mme ALBUS Delphine – Mr COURION Sébastien
Mme DUGUA Isabelle - Mr PAVONI Jean François
Mr MANIN Gilbert
Mr MERLIN Denis
Mr ILTIS Laurent
Mr DURIEUX Jean Luc
Mr PASCAL Michel
Mr MERCIER Serge
Mme DEZARNAUD Sylvie
Mr DURANTON Robert – Mr PEY René - Mme BONNET Josette – Mme HAINAUD Marie-Christine – Mr BOUSSARD Gérard
Mr TEIL Laurent
Mr CHAMBON Denis
Mme LECOUTRE Sandrine – Mr MERLIN Olivier
Mr MONTEYREMARDE Axel
Mr GENTY Philippe – Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine - Mr RULLIERE Claude – Mme CHOUCANE Aida
Mr CROS Michel

SAINT ROMAIN DE SURIEU
SALAISE SUR SANNE

SONNAY
VERNIOZ

Mr MOUCHIROUD Robert
Mr VIAL Gilles - Mme BUNIAZET Françoise – Mme GIRAUD
Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier
Mr LHERMET Claude
Mme REUX Monique

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr DOLPHIN Jean-Michel pouvoir à Mr MONTEYREMARD Christian - Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr GARNIER Jacques pouvoir à Mr MONTEYREMARD Axel - Mr DARBON Thierry pouvoir à Mr MONDANGE André – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent

EXCUSES : Mr FLAMANT Yann – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean-Paul – Mme OGIER Karelle – Mme LINOSSIER Nathalie – Mme BATARAY Zerrin – Mr BECT Gérard – Mr DESSEIGNET Frédéric – Mr SATRE Luc

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Environnement - convention de mise à disposition de composteurs

Le SMICTOM n'exercera plus à compter du 1^{er} janvier 2024, les actions de sensibilisation et de préventions, associées à la compétence « collecte sélective des déchets » sur le périmètre des 15 communes ex-territoire de Beaurepaire, notamment la mise à disposition de composteurs, la sensibilisation au compostage collectif et individuel, le prêt d'éco-cup et les animations scolaires.

Rappel des conditions actuelles de mise à disposition d'un composteur

Périmètre OUEST, ex-communauté de communes du Pays Roussillonnais

Depuis 2010, les écoles/cantines scolaires, les particuliers et autres entités peuvent bénéficier, sur demande de la mise à disposition d'un composteur, moyennant une participation financière de 10€ et la présentation d'un justificatif de domicile, à retirer au siège de la Communauté de communes aux heures d'ouverture.

Le nombre de composteurs installés est adapté lorsqu'il s'agit d'un composteur à usage collectif (cantines scolaires, centres sociaux, etc).

Le prix actuel d'un composteur de 300L se situe entre 37,96 € HT (composteur en plastique, prix de référence d'avril 2023) et 53,17 € HT (composteur bois, prix de référence année 2023). Deux tailles de composteurs existent : 300L et 600L.

Un à deux ateliers par an peuvent être proposés à la population sur le thème du compostage. Le service Environnement, sur demande, accompagne également les sites de compostage collectif : mise en place, conseils.

Le coût d'un atelier compostage est d'environ 300€ HT, du fait de l'intervention d'un prestataire ou d'une association.

Nombre de composteurs mis à disposition/an : 240, hors expérimentation en partenariat avec les communes.

Périmètre EST, ex-Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire

La mise à disposition, de composteurs individuels ou collectifs, dit partagés, était assurée, jusqu'alors par le SMICTOM de la Bièvre.

Le Syndicat prévoyait au printemps et à l'automne, des sessions de distribution de composteurs (en moyenne 4/an). Un bon de commande était rempli par le bénéficiaire avec une participation financière de 35 € pour un composteur en plastique ou en bois (le choix était possible).

La fourniture du composteur comprenait un bio-seau. Il était également possible de ne commander qu'un bio-seau pour la somme de 5 €.

Les prix font référence au mois de septembre 2023. Le prix, appliqué par le SMICTOM au bénéficiaire, était révisé chaque année par délibération, il correspondait à environ 50% du prix réel du composteur. Deux tailles de composteurs existaient : 300 L et 600 L.

Le retrait du composteur était associé à un atelier compostage de 15 minutes, facultatif. Un maître composteur de l'association les amis des lombrics assurait cette formation.

Nombre de composteurs mis à disposition/an : 70

Propositions des nouvelles conditions de mise à disposition d'un composteur

Conformément à la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage, la généralisation de ce tri à la source est prévue d'ici le 1^{er} janvier 2024 avec pour objectif commun d'offrir une solution de tri à la source des biodéchets pour chaque citoyen afin de réduire les impacts environnementaux et les coûts de gestion des ordures ménagères.

Dans ce cadre, et au vu de la décision du SMICTOM d'arrêter la mise à disposition de composteurs, il est proposé d'uniformiser les conditions de mise à disposition d'un composteur secteur Est- secteur Ouest selon les modalités suivantes :

Bénéficiaires :

Particuliers, administrations et assimilés aux administrations.

Les professionnels et assimilés ne pourront pas bénéficier de cet équipement public.

Dotations :

- 1 composteur d'environ 300L pour le compostage individuel.
- 1 à 3 composteurs de 300 L ou 600 L pour le compostage collectif.

Possibilité de renouveler l'équipement dès que celui-ci aura atteint un temps d'usage de 5 ans et plus.

Tarif :

Une participation financière de 10 € par composteur sera demandée au bénéficiaire.

Le reste à charge sera affecté soit au budget de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitatives (RI), soit au budget général selon la commune d'habitation du bénéficiaire.

Points de retrait :

- Au pôle de proximité, pour les personnes redevables de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI) : 28 rue Français, 38270 Beaurepaire,
- Au siège, pour les personnes redevables de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : 9 rue du 19 mars 1962, 38550 St Maurice l'Exil,

Formation, sensibilisation :

Celle-ci pourra être assurée par l'animateur, technicien du service environnement de la Communauté de communes.

Les conditions de mise à disposition d'un composteur donnent lieu à la rédaction d'une convention d'attribution annexée.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage,
- Vu les compétences de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,

Considérant le souhait du SMICTOM d'arrêter la mise à disposition de composteurs,
Considérant le souhait de la Communauté de communes d'uniformiser les conditions de mise à disposition d'un composteur,
Considérant l'exposé ci-dessus présenté,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,**

APPROUVE les modalités de mise à disposition de composteurs sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes,

VALIDE la convention d'attribution telle que présentée et annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD